



CIRCULAIRE INDEMNITAIRE DAP (RE)ENCORE UN RECOURS GAGNANT DE LA CGT IP

Le 12 juillet 2023 la DAP a sorti une nouvelle circulaire indemnitaire remplaçant la précédente qui datait de 2018.

Cette circulaire nous avait été présentée en CSA SPIP pour information le 30 mars 2023. Lors de cette instance la CGT IP avait alerté la DAP sur des irrégularités flagrantes notamment sur deux aspects :

- Sur le congés parental et la revalorisation de l'IFSE : la période de congé parental n'était pas comprise dans le calcul des délais en poste pour renégocier son IFSE.
Ceci est absolument contraire au code général de la fonction publique et vient battre en brèche les déclarations volontaristes du ministère sur l'égalité professionnelle !
- Sur l'exclusion des élèves des promotions de directeurs en formation à l'ENAP entre 2022 et 2023 de la perception de l'IFSE pendant leurs années de formation.
Ceci était absolument contraire au cadre réglementaire de l'IFSE et créait une inégalité de traitement entre les corps de la pénitencière ainsi qu'au sein du même corps (les promotions suivantes y étant éligibles).

La CGT IP est donc allée devant le Conseil d'Etat ! Encore une fois les juridictions ont donné raison à notre organisation.

En résumé tous les élèves des promotions 15 et 16 de DPIP ainsi que 51 et 52 de DSP sont fondés à demander paiement de l'IFSE non perçue durant leur formation à l'ENAP.

Le période de congé parental est comprise comme une période de service effectif et permet donc de voir son IFSE revalorisée.

La légèreté de l'administration dans le respect et l'étude des textes est absolument inacceptable.

Sur ce sujet comme sur d'autres la seule réponse de l'administration consiste à indiquer aux OS et aux agents de faire des recours.

Dernier exemple en date : le DAP en personne nous indique la même chose concernant les astreintes DPIP alors même que nous venons de gagner un autre recours sur la question.

Nous regrettons néanmoins ces délais toujours trop longs qui ne permettent aucunement une remise en question des services de l'administration centrale qui ne tirent jamais les leçons de cette longue liste de décisions perdantes !

L'état de droit c'est certes la possibilité de contester les décisions de l'administration, mais c'est avant tout **une administration qui respecte le cadre légal et réglementaire, de surcroît une administration du ministère de la justice !**

On peut attendre légitimement du ministère de la justice qu'il respecte la loi !

La CGT IP exige un changement d'attitude en la matière !

La CGT IP n'est pas un cabinet d'avocat mais continuera toutefois de contester chaque fois que nécessaire devant les tribunaux administratifs les libertés que s'octroie régulièrement la DAP avec les textes lorsqu'ils ne l'arrangent pas !

La CGT IP continuera de défendre les moyens, les missions, les droits des agents et des usagers !

Montreuil,
le 02 mai 2025
La CGT Insertion probation